Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215601220-20261006-CM20261007-DE

COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

CONSEIL MUNICIPAL
6 OCTOBRE 2026
DELIBERATION
CM20261007

Le 6 octobre 2026 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 29 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Viviane LE BORGNE, Jean-Pierre PAPION, Jean-André GUILLODO, Pierre-Yves JOSSO, Lionel HUET, Alexandra NOEL, David HAVART, Pascale LE NOUAILLE, James ROWLANDS
Absents excusés ayant donné pouvoir : Sonia GUINY donne pouvoir à Maud GAVAUD, Elodie GUILLARD donne pouvoir à Viviane LE BORGNE, Pierrette LELONG donne pouvoir à Jean-Pierre PAPION, Yoann GUIBOUX donne pouvoir à Patrice LAMEUL.
Absents :
Votants : 19
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs, le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : Alexandra NOEL

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT créée par délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 s'est réunie une première fois le 24 septembre dernier pour examiner le transfert suivant : aire de services de camping-cars des communes de Concoret et de Mauron. Ce rapport est désormais soumis aux conseillers municipaux. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.
Si le rapport est adopté, les attributions de compensation seront ensuite fixées par le conseil communautaire.

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de la CLECT.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner son approbation sur le rapport de la CLECT de la réunion du 24 septembre 2026.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à la majorité :

- De donner son approbation sur le rapport de la CLECT de la réunion du 24 septembre 2026.

Décision du conseil municipal :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention : 15**

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.